

DÉCISION DU PRESIDENT

Décision N°58-2024	CONTRATS-CONVENTIONS RESIDENCE JACQUES BERTRAND ▪ Renonciation à recours concernant les risques locatifs de la résidence Jacques Bertrand - avenant n°4 à la convention de mise à disposition des locaux de la résidence Jacques Bertrand
-----------------------	--

Le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil d'administration n°24.09.02 en date du 16 septembre 2024, portant sur les délégations du Conseil d'administration au Président,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 24 mars 2003, approuvant la convention de mise à disposition des locaux de la résidence Jacques Bertrand pour 7 ans,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 20 septembre 2004, approuvant à l'avenant n°1 fixant le montant des loyers de la résidence Jacques Bertrand pour 4 années,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 27 octobre 2008, approuvant à l'avenant n°2 relatif à la poursuite de la mise à disposition des locaux de la résidence Jacques Bertrand à compter du 1^{er} janvier 2009 et fixant le montant de la redevance annuelle,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 18 décembre 2017, approuvant l'augmentation du loyer de la résidence Jacques Bertrand,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 12 septembre 2022, approuvant l'augmentation du loyer de la résidence Jacques Bertrand,

VU la délibération du Conseil d'administration en date du 27 mai 2024, approuvant l'avenant n°3 relatif à l'augmentation du loyer au regard du projet de réhabilitation/extension de la résidence Jacques Bertrand et fixant le montant de la redevance annuelle et la périodicité de son versement,

CONSIDÉRANT que la convention de mise à disposition a créé pour l'EHPAD, budget annexe du CCAS, une obligation de devoir assurer ses risques locatifs,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de relever l'EHPAD de sa responsabilité locative afin de ne pas supporter 2 fois les primes d'assurance pour ce même bâtiment,

VU l'avenant à la convention, annexe de la présente décision,

Prend la décision suivante :

Article 1. **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention, effectif à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2. **CHARGE** Mesdames les Directrices du CCAS et de l'EHPAD, Monsieur le Directeur général des services de la Ville de Clisson de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de Loire-Atlantique et affichée. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil d'administration du CCAS de Clisson.

Clisson, le 18 décembre 2024

Laurence Luneau
Présidente

Décision transmise en Préfecture le 26 DEC. 2024

Et affichée le 26 DEC. 2024

